

I. REMARQUES D'INTRODUCTION DU PRESIDENT

1. LE PRESIDENT déclare qu'il n'a pas de compte rendu spécial à faire sur les résultats de ses récentes visites à Washington et à Francfort. Toutefois, il a eu le privilège d'être présent à Washington lors du retour du général Eisenhower après son voyage dans les diverses capitales du NATO. La presse a publié des comptes-rendus très détaillés des déclarations faites au Congrès par le général. Il souligne que le Congrès comme du reste le peuple des Etats-Unis dans son ensemble ont beaucoup de considération pour le jugement du général Eisenhower et ses rapports ont eu pour effet de clarifier un certain nombre de questions. Il croit savoir que le général Eisenhower a l'intention de quitter les Etats-Unis pour l'Europe par mer à la fin de la semaine en vue de monter son nouvel état-major en France.

2. M. Spofford fait alors allusion aux rapports apparus dans la presse et concernant la possibilité du déplacement de Londres à Paris des divers organismes du NATO. Il est vrai que cette question est actuellement à l'étude entre les divers gouvernements intéressés, mais on n'est encore arrivé à aucune décision; lui-même fera une déclaration aux Suppléants du Conseil dès que le gouvernement des Etats-Unis aura pris position. Il réalise pleinement que, pour des raisons administratives, il est essentiel d'arriver à une décision définitive dans l'un ou l'autre sens dans les moindres délais.

3. LES SUPPLEANTS DU CONSEIL :

Prenent note de la déclaration du président.

II. REARMEMENT DU NATO.

(Déclaration du suppléant canadien).

4. M. RAE, de la délégation canadienne, fait une déclaration sur les plans de réarmement canadien en l'absence, pour cause de maladie, du suppléant canadien. M. Rae indique que sa déclaration contient un bref résumé des lignes directrices du nouveau programme de défense canadien annoncé à la Chambre des Communes canadienne par le ministre de la Défense nationale le 5 février 1951. En annonçant ce programme, M. Claxton avait pris soin de souligner que ce programme de défense a pour seul but la sauvegarde de la paix.

(a) Evaluations. Le gouvernement canadien se propose de dépenser pour sa défense la somme de 5.000 millions de dollars au cours des trois prochaines années: sur cette somme, 1.600 millions de dollars environ seront dépensés au cours de la prochaine année budgétaire commençant le 1er avril 1951. De plus, le gouvernement canadien a l'intention, pour l'année budgétaire suivante, de se faire ouvrir des crédits d'engagement ou autorisations de programme suffisants pour permettre la passation immédiate de contrats à un rythme tel qu'il lui permette d'accomplir son programme de trois ans. Le chiffre de 1.600 millions de dollars comprend surtout les dépenses directes du département de la

défense nationale et de l'aide mutuelle. Il ne couvre pas un certain nombre de points compris dans la définition du DFEC sur les "dépenses de défense", et si la portée doit en être élargie pour couvrir tous ces points, le chiffre correspondant sera beaucoup plus important. Si l'on ne tient pas compte des engagements à l'avance, le chiffre de 1.600 millions représente près de quatre fois les dépenses prévues avant le déclenchement des hostilités en Corée et plus du double des dépenses prévues après l'extension de ces mêmes hostilités.

(b) Forces armées

(i) Armée de terre. Des éléments de brigade ou un groupe de combat régimentaire seront envoyés cette année en Europe et placés à la disposition du commandant suprême.

(ii) Armée de l'air. Le Corps d'aviation royal canadien se verra porté à un effectif de quarante groupes (réserve et active). Un groupe de la RCAF poursuit actuellement son entraînement d'opérations dans le Royaume-Uni et sera bientôt placé à la disposition du commandant suprême. Dans le proche avenir, cette force se verra portée à une escadre de trois groupes et en fin de compte à un total de onze groupes, équipés d'avions F. 86 Sabre et CF. 100, au profit de la force unifiée.

(iii) Marine. Les effectifs de la marine royale canadienne seront approximativement doublés et le total des navires armés porté à 100 environ. Les défenses maritimes de tous les ports importants seront achevées.

(c) Effectifs. Les effectifs des forces armées du Canada seront portés à 115.000, ce qui signifie un accroissement d'environ 70% au-dessus de l'augmentation précédente communiquée par le suppléant canadien dans son memorandum au président (document D-D/44) du 24 août 1950.

(d) Aide mutuelle. Le programme de défense comprend aussi une partie importante d'aide mutuelle prévue pour les autres pays de l'Atlantique Nord.

En plus des dispositions actuelles, l'extension donnée au programme d'entraînement aérien permettra d'entraîner chaque année 1.100 spécialistes du personnel navigant des autres pays NATO.

Le gouvernement canadien continuera la politique qu'il a adoptée en offrant aux autres pays NATO l'équipement militaire de type anglais pris sur ses stocks actuels étant donné que l'équipement du type Etats-Unis doit remplacer l'équipement du type Royaume-Uni. A la suite du transfert aux Pays-bas de l'armement d'une division d'infanterie, un transfert similaire a été récemment approuvé en faveur de la Belgique.

De plus, le gouvernement canadien a décidé de transférer vingt-quatre canons de 25 livres d'artillerie de campagne au Luxembourg et a offert 100 canons contre avions de 3,7" et également des munitions et des postes de contrôle de tir. Le gouvernement canadien attend actuellement l'avis du groupe permanent au sujet du pays ou des pays qui doivent recevoir cet équipement.

En plus du transfert d'équipement provenant des stocks existants, le gouvernement canadien a l'intention d'augmenter la cadence de production de certaines catégories d'équipement militaire telles que avions, équipement électronique et pièces d'artillerie, et de les produire en quantités telles qu'elles permettront, les besoins canadiens une fois satisfaits, d'aider à combler les pénuries d'équipement d'autres pays du traité de l'Atlantique Nord. Pour mener à bien ce programme de production accru, un nouveau ministère a été créé : celui de la production de défense.

5. LES SUPPLEANTS DE LA BELGIQUE ET DU LUXEMBOURG expriment les remerciements de leurs gouvernements au gouvernement canadien qui a mis respectivement à leur disposition l'équipement d'une division d'infanterie et des canons de 25 livres.

6. LE SUPPLEANT DU ROYAUME-UNI attire l'attention des Suppléants sur l'ordre de grandeur de l'effort supplémentaire de défense consenti par le gouvernement canadien et exprime l'espoir que les autres pays suivront cet exemple.

7. Il est décidé que le service d'information du NATO pourra faire des informations contenues dans la déclaration du suppléant canadien l'usage qui convient.

8. LES SUPPLEANTS DU CONSEIL

Preignent note de la déclaration du suppléant canadien.

III. ECHANGE DE VUES SUR LA YOUGOSLAVIE

(Référence : compte-rendu D-R(51)6, point III).

9. Les Suppléants ont à examiner une note du secrétaire accompagnant le texte du procès-verbal de l'échange de vues sur la Yougoslavie (document D-D(51)29).

10. Il est bien entendu que ce document ne constitue pas un véritable accord créant des obligations aux gouvernements intéressés mais qu'il est simplement l'expression des vues communes de ces gouvernements sur la question.

11. Après discussion deux modifications sont apportées au texte, l'une à la demande du suppléant britannique, l'autre à la demande du suppléant italien.

12. LES SUPPLEANTS DU CONSEIL:

Approuvent le procès-verbal de l'échange de vues sur la Yougoslavie, compte tenu des modifications décidées au cours de la discussion (ce procès-verbal a été ultérieurement distribué sous le numéro D-D(51)29(définitif).

IV. PARTICIPATION DE L'ALLEMAGNE A LA DEFENSE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

(Référence : compte rendu D-R(51)5, point IV).

13. LE SUPPLEANT DU ROYAUME-UNI, conformément à la procédure établie, fait une déclaration sur les discussions qui ont eu lieu entre les adjoints des hauts-commissaires alliés en Allemagne et les autorités fédérales allemandes sur la participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe occidentale pour la période se terminant le 31 janvier 1951.

14. Au cours de cette quinzaine, deux réunions ont eu lieu faisant suite aux discussions commencées le 9 janvier. Le chef de la délégation allemande, M. Blank, a accepté le principe d'une contribution allemande entièrement dans le cadre du NATO et sous le commandement unifié du général Eisenhower. Toutefois, il a souligné que, avant toute mesure positive, le Parlement allemand devra voter la loi nécessaire. Il faudra que cette loi soit votée avec une considérable majorité si l'on veut entraîner l'adhésion publique nécessaire. Etant donné l'attitude actuelle de l'opinion publique allemande et particulièrement de l'opposition dans le parlement, le gouvernement fédéral estime que pour obtenir un vote favorable de cette loi, il sera nécessaire :

- (a) De convaincre le peuple allemand que les forces armées alliées en Allemagne ont été considérablement renforcées.
- (b) De placer les relations entre l'Allemagne et les alliés sur une base contractuelle plutôt que sur la base d'un statut d'occupation.
- (c) D'accorder aux futures forces armées allemandes une complète égalité de statut avec les autres contingents nationaux.

15. Une fois passées les étapes préalables nécessaires, la délégation allemande estime qu'il faudra au minimum 17 mois pour recruter les forces terrestres allemandes et les entraîner. Il estime aussi qu'il sera nécessaire de dire au gouvernement fédéral l'importance de la contribution totale en forces terrestres sur le pied de guerre que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord attend d'eux à la fin de 1952.

Les autorités allemandes entreprendront alors de créer en premier lieu des noyaux représentant environ 15% des effectifs d'ensemble de chaque unité à mettre sur pied. Lorsque l'entraînement de ces noyaux aura été terminé, ils s'élargiront pour devenir des cadres représentant 40% de l'effectif total de chaque unité à mettre sur pied, et ces cadres s'élargiront encore en fin de compte pour être entraînés en unités de combat.

Le gouvernement fédéral projette actuellement de recruter les volontaires, officiers, sous-officiers et spécialistes expérimentés nécessaires pour former les noyaux et les cadres; il projette en même temps d'établir un système de conscription (s'inspirant peut-être de celui des Etats-Unis) si le nombre de ces volontaires n'est pas satisfaisant.

16. La délégation allemande a également fait allusion à certaines difficultés légales dues, selon eux, au défaut de souveraineté de la République fédérale allemande; ils craignent que ce défaut de souveraineté n'enlève aux forces armées allemandes le privilège de la protection accordée habituellement par les conventions de la Haye aux forces armées des états souverains. Ils ont aussi attiré l'attention sur les clauses de démilitarisation des lois quadripartites alliées et soutiennent que, aux termes de cette loi, les Russes peuvent punir légalement tout membre des forces armées allemandes qui tomberait en leurs mains.

17. En ce qui concerne l'équipement, la délégation allemande a demandé que 50% de l'équipement nécessaire aux unités soit mis à leur disposition au début de l'entraînement des cadres.

18. En ce qui concerne le caractère des forces terrestres allemandes possibles, la délégation allemande a pris le parti de penser que l'unité la plus adaptée pour soutenir une attaque russe à travers le pays plat dépourvu d'obstacles naturels de l'Allemagne du Nord est la division blindée moderne appuyée par une force aérienne tactique. Elle suggère également qu'il pourrait être nécessaire de prévoir un état-major allemand intermédiaire entre les états-majors divisionnaires et le commandant suprême si l'on veut faciliter la création d'un corps d'armée allemand. Finalement, ils ont suggéré la formation de forces allemandes auxiliaires pour la défense côtière et navale qui seraient chargées d'assurer les défenses du flanc nord de la Baltique.

19. En ce qui concerne l'administration, le gouvernement fédéral a proposé de mettre en place une autorité fédérale centrale de caractère essentiellement civil, confiée à un civil relevant du Parlement. Le choix et l'affectation des officiers se trouveraient sous contrôle civil.

20. Les représentants alliés ont décidé d'étudier les propositions allemandes au cours de leur prochaine réunion; cette étude s'appuiera sur les décisions prises lors de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles. Les représentants alliés

SECRET
D-R(51)9

- 6 -

ont déclaré que les effectifs des forces armées terrestres allemandes seraient limités à 20% de l'ensemble des forces occidentales placées sous le commandement suprême du général Eisenhower; ils essaieront d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il inscrive ce chiffre à son programme pour la fin de 1952.

21. En ce qui concerne l'attitude générale du peuple allemand, l'opposition active se limite dans l'ensemble aux petits partis communistes locaux, aux pacifistes et aux personnes animées de motifs allant de la désaffection sincère pour toute renaissance du militarisme allemand jusqu'à la crainte pure et simple des Russes. La majorité de la population a jusqu'ici adopté une attitude réservée due au manque de confiance où elle tient les forces du NATO chargées de la défense du territoire allemand et aussi à l'opinion que l'Allemagne ne devrait pas participer à cette défense si ce n'est sur un plan d'égalité militaire et politique total. Un changement léger mais significatif de l'opinion publique en faveur d'une participation allemande a suivi la visite récente du général Eisenhower. On a senti que cette tendance pouvait grandir dès que le peuple allemand recevrait des preuves concrètes du renforcement des forces alliées en Allemagne.

22. En résumé, la République fédérale allemande a avancé deux propositions qui diffèrent des décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles, à savoir (a) le projet de formation de divisions blindées allemandes, (b) la création possible d'un état-major intermédiaire allemand entre les états-majors divisionnaires et le commandant suprême.

23. LES SUPPLEANTS DU CONSEIL :

Prennent note de la déclaration faite par le suppléant du Royaume-Uni.

V. ETABLISSEMENT ET ADMINISTRATION D'UN BUDGET ET D'UN PERSONNEL INTERNATIONAUX POUR LE NATO.

(Référence : compte-rendu D-R(51)8, point VI).

24. LE PRESIDENT indique que l'organisation du NATO n'a pas un caractère statique; elle est en plein développement. Déjà au cours des six premiers mois de leur existence, les Suppléants ont eu à s'occuper de problèmes très importants. Des organismes nouveaux (SHAPE et le Bureau de production pour la défense) ont été créés. Mais d'autres problèmes vont se poser et pour les résoudre, il est nécessaire de prévoir un développement et une meilleure organisation des services NATO. C'est à cet effet que le président a fait dans un mémorandum (Document D-D(51)30) un certain nombre de suggestions. Jusqu'ici une grande partie du travail entraîné par l'activité des Suppléants a été accompli par les membres des délégations nationales et particulièrement de la délégation américaine. Il serait évidemment meilleur que, à cet effet, les

- 6 -

Suppléants puissent disposer d'une administration internationale (collaborateurs particuliers). Cette administration aurait pour fonction d'une part d'étudier les questions qui se posent aux Suppléants, d'en préparer l'examen et, d'autre part, de suivre l'exécution des décisions prises.

25. La réorganisation des services, proposée par le mémorandum, implique la création d'un budget international pour faire vivre ces services. Le même problème est d'ailleurs étudié en ce moment par SHAPE. Il serait donc opportun qu'un groupe de travail spécial se réunisse pour formuler sur le budget international des propositions précises.

26. LE SUPPLEANT FRANCAIS accepte le principe du budget international et la création d'un groupe de travail pour étudier la question. Il est peut-être trop tôt pour concentrer dès maintenant tous les services dans un seul secrétariat. Cela dépend en partie de l'emplacement de ces services; mais il est évident que cette concentration doit rester l'objectif final. Il est également d'accord sur la nécessité pour le président de disposer d'une administration internationale pour l'aider dans sa tâche, la question de rattachement de cette administration au secrétariat pouvant être examinée par les experts.

27. LE SUPPLEANT BRITANNIQUE pense qu'il est grand temps de renforcer l'organisation administrative des suppléants. Il n'a pas encore d'instructions ministérielles au sujet du budget international mais pense que du côté britannique on envisage maintenant avec plus de faveur qu'autrefois une telle solution. L'important est d'aller rapidement. Le gouvernement britannique est disposé à désigner comme expert M. Compton, particulièrement qualifié pour discuter le très difficile problème de la répartition des charges. La désignation d'un expert ne devrait d'ailleurs pas exclure la possibilité pour chaque gouvernement de le remplacer ou de le faire assister par d'autres experts suivant l'objet des discussions. Enfin, il pense qu'il est nécessaire que tous les gouvernements soient représentés à ce groupe de travail surtout lors de la discussion du problème des contributions.

28. Il est d'accord sur les attributions du groupe de travail énumérées au paragraphe 5 du mémorandum. Mais il suggérerait certaines modifications dans l'ordre des questions à traiter. En effet, SHAPE est en train d'étudier le problème pour son propre compte et il conviendrait que, avant que les résultats des études de SHAPE ne soient soumis aux Suppléants, ceux-ci aient réalisé de gros progrès. Il pense donc que le groupe de travail devrait commencer par le paragraphe 5(b) et ensuite aborder l'étude du paragraphe 5(e). Il pourrait après cela établir un rapport provisoire puis aborder les paragraphes 5(a), 5(d) et 5(f).

29. En ce qui concerne le paragraphe 5(c), il indique que le projet de convention sur les immunités fiscales préparé par le gouvernement britannique sera sans doute prêt au début du mois prochain.

30. En ce qui concerne le paragraphe 2, il pense qu'il conviendrait qu'on se réserve la faculté d'employer du personnel prêté par chacun des gouvernements, car il n'est pas toujours facile de détacher définitivement un fonctionnaire auprès d'une organisation internationale. Mais ceci serait l'exception plutôt que la règle.

31. Sir Frederick Hoyer-Millar aborde ensuite l'examen du paragraphe 1 du mémorandum sur la composition des services administratifs des Suppléants. D'autres services que ceux prévus seront d'ailleurs peut-être nécessaires. En ce qui concerne ceux énumérés, il fait les remarques suivantes :

(a) Le service statistique devrait être commun à tous les organismes civils de NATO.

(b) Le service d'information doit servir l'ensemble de NATO et non pas seulement les Suppléants.

(c) Il est d'accord sur la nécessité de constituer un service de secrétariat commun pour tous les organismes civils de NATO. Il pense que tous les techniciens et experts employés par l'organisation devraient être intégrés, du point de vue de leur administration, dans le secrétariat. Bien que les experts et techniciens du Bureau de production pour la défense, par exemple, doivent rester sous l'autorité du coordonnateur, il serait souhaitable de développer en eux un esprit de loyauté commun envers l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

(d) En ce qui concerne la création de l'administration internationale au service du président, il remarque que le rôle du président est triple. Il est d'abord chef de la délégation américaine. Il est ensuite président et est aidé dans cette tâche par le secrétariat et par le vice-président. Enfin, il doit veiller au bon fonctionnement de l'organisation, non seulement des Suppléants, mais aussi des autres organismes NATO. Dans cette dernière tâche, il ne peut actuellement être aidé que par sa propre délégation. Il serait évidemment souhaitable qu'il dispose à cet effet d'une administration internationale spéciale. Mais, en outre, le président est exposé à de nombreux déplacements. En cas d'absence, il faut que quelqu'un puisse le remplacer pour assurer la surveillance de la bonne marche de tous les organismes NATO. Il lui faudrait donc en quelque sorte un adjoint général sur lequel il pourrait se reposer pour ce genre de travail.

(e) Il est également très utile de pouvoir suivre l'exécution des décisions NATO. Il serait préférable que ce genre de travail soit effectué toujours en prenant contact au préalable avec le suppléant intéressé.

32. Au cours de la discussion qui suit, un certain nombre de suppléants marquent leur approbation sur le principe des propositions du président et sur les remarques du suppléant britannique. Il est précisé à cet égard que, bien entendu, la détermination des contributions nationales destinées à permettre le financement du budget international ne préjuge en rien la répartition équitable des charges du réarmement telle qu'elle est examinée par le groupe des douze à Paris.

33. LE PRESIDENT répond aux remarques formulées au cours de la discussion. Il pense en effet que tous les gouvernements devraient être représentés au groupe de travail. Il n'a pas d'objection à ce que l'ordre de priorité des questions soumises au groupe de travail soit modifié dans le sens indiqué par le suppléant britannique. Il pense d'ailleurs que cette question ainsi que celle d'un rapport provisoire pourrait être réglée par les experts eux-mêmes. En ce qui concerne la possibilité d'utiliser dans le NATO à la fois un personnel international et un personnel prêté par les gouvernements, il pense qu'il y a lieu de conserver une souplesse entière, tout au moins au début, afin de pouvoir s'adapter aux circonstances.

34. Sur le paragraphe 1 de son memorandum, il fait les remarques suivantes :

(a) Il est d'accord sur un service central de statistiques. Ce service aura probablement à disposer de bureaux subordonnés au sein des différents organismes NATO. Mais l'important est qu'il ne s'agisse pas de services indépendants.

(b) Il n'a jamais été dans son intention de restreindre les activités du service d'information et il est bien entendu que ce service fonctionne pour tout NATO.

(c) Il pense qu'il est nécessaire et utile d'avoir un secrétariat central commun à tous les organismes NATO. Le sous-comité des questions administratives créé lors de la première réunion des Suppléants pourrait s'occuper de cette question.

(d) Les "collaborateurs particuliers" ou plutôt si l'on veut, "l'administration internationale" sont indispensables. Mais le point difficile est celui du rôle de l'"adjoint général" suggéré par le suppléant britannique. Il y a deux solutions extrêmes dans ce domaine; l'une que le président prenne cette tâche à sa charge personnellement, ce qui est pratiquement impossible, l'autre de la confier à un secrétaire général disposant de pouvoirs importants. L'idée qui

a guidé le président a été de trouver une formule moyenne dans laquelle cet adjoint général serait le chef de l'administration internationale, et serait responsable devant le président et les Suppléants, sans toutefois disposer de la plus grande indépendance d'un secrétaire général.

(e) Il est d'accord pour que la surveillance de l'exécution des décisions des Suppléants ne s'effectue qu'en accord et par l'intermédiaire de chaque suppléant intéressé.

35. Le Président suggère que les Suppléants prennent la décision de constituer le groupe de travail suggéré au paragraphe 5 de son memorandum. Sur les autres points de ce memorandum il préparera une recommandation qui sera soumise à l'examen des Suppléants dans une prochaine séance.

36. LES SUPPLEANTS DU CONSEIL :

Décident de créer un groupe de travail pour étudier le problème de l'organisation d'un budget international et de fixer la première réunion de ce groupe de travail au 19 février.

VI. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

37. LE SUPPLEANT FRANCAIS indique qu'il sera peut-être difficile, du fait que sa présence est nécessaire à la conférence qui doit s'ouvrir à Paris sur l'armée européenne, d'être présent d'une façon constante aux réunions des Suppléants. Il souhaiterait toutefois pouvoir faire les deux choses à la fois, si les Suppléants consentaient à modifier quelque peu le rythme de leurs séances.

38. LE PRESIDENT suggère qu'à cette fin il serait possible de fixer les deux séances des Suppléants au lundi et mardi de chaque semaine, à partir de la semaine prochaine.

39. La prochaine réunion est fixée au mercredi 14 février à 15 heures.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE